

A l'attention des membres
de la section Réhabilitation

Règlement des cotisations de la section Réhabilitation

**Sur la base de l'article 3 du règlement intérieur et par décision de l'assemblée
du 30 juin 2021, le règlement suivant est adopté:**

du 30 juin 2021

Art. 1.1 Définition

L'adhésion à la section est ouverte aux sociétés membres de Swiss Medtech ayant leur siège social en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et exerçant des activités économiques dans le domaine de la réadaptation. Ces entreprises appartiennent généralement à une ou plusieurs des catégories d'activité suivantes:

- a. Fabricants;
- b. Importateurs;
- c. Distributeurs;
- d. Société spécialisée.

Art. 1.2 Participation, droits de vote et d'élection

Membres de la section:

- a. sont invités à l'assemblée de la section et disposent d'une voix par entreprise membre lors des votes et des élections;
- b. peuvent se porter candidats pour siéger au sein de tous les organes de la section et y disposent chacun, dans la mesure où la possibilité d'y siéger est garantie, d'une voix pour les résolutions et les votes;

Art. 1.3 Cotisation annuelle à la section

Nombre d'employés	Cotisation de l'association Swiss Medtech en CHF	Cotisation à la section en CHF
1-5	1000	1600
6-10	1500	2200
11-25	2500	2800
26-50	4000	3200
>51	>4000	3200

Les demandes d'adhésion à la section sont adressées au comité de la section dans la forme et avec les indications et les pièces justificatives requises par celui-ci.

Le comité de la section décide de l'admission du candidat.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation à la section est calculée au prorata à partir du début du trimestre au cours duquel l'adhésion débute.